

Décision n° 2025-2120
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 octobre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0768 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national :

Vu la décision n° 2022-0349 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0996 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1126 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1412 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2006 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2403 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2719 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1031 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2248 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2420 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1925 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1948 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2142 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0756 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0819 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0879 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1411 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1570 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1646 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1933 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 octobre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY046007 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046008 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047531 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048885 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049824 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050489 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY051254 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY054062 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054748 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY056738 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM en date du 18 mai 2017
- Liaison BY056850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017

- Liaison BY056851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701123/GGN en date du 9 juin 2017
- Liaison BY057340 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY057341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017
- Liaison BY061257 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061258 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY069526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY069527 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY074761 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY074762 attribuée par la décision n° 2021-0768 en date du 21 avril 2021
- Liaison BY075450 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY075451 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076412 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY077988 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY078152 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078153 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078265 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078266 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078849 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY078850 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY080005 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080850 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080851 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081117 attribuée par la décision n° 2022-0996 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY081151 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081778 attribuée par la décision n° 2025-1570 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY082632 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082633 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082908 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083260 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083261 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083354 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY083355 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY085835 attribuée par la décision n° 2022-0997 en date du 6 mai 2022
- Liaison BY086085 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086246 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY087117 attribuée par la décision n° 2022-1412 en date du 1er juillet 2022
- Liaison BY087829 attribuée par la décision n° 2024-2142 en date du 23 septembre 2024
- Liaison BY088310 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088766 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY089024 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089966 attribuée par la décision n° 2025-0819 en date du 14 avril 2025
- Liaison BY090224 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090728 attribuée par la décision n° 2022-2403 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY091203 attribuée par la décision n° 2022-2719 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091639 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092101 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY093160 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093161 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093555 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023

- Liaison BY093618 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093771 attribuée par la décision n° 2023-1031 en date du 4 mai 2023
- Liaison BY094257 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY094258 attribuée par la décision n° 2023-2017 en date du 18 septembre 2023
- Liaison BY094438 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY095138 attribuée par la décision n° 2025-0936 en date du 5 mai 2025
- Liaison BY095202 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY096101 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096102 attribuée par la décision n° 2023-2248 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096401 attribuée par la décision n° 2023-2420 en date du 30 octobre 2023
- Liaison BY096402 attribuée par la décision n° 2023-2420 en date du 30 octobre 2023
- Liaison BY096403 attribuée par la décision n° 2023-2420 en date du 30 octobre 2023
- Liaison BY096404 attribuée par la décision n° 2023-2420 en date du 30 octobre 2023
- Liaison BY097249 attribuée par la décision n° 2025-0321 en date du 10 février 2025
- Liaison BY098311 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY098312 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY099142 attribuée par la décision n° 2024-1507 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY099621 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099661 attribuée par la décision n° 2024-1948 en date du 27 août 2024
- Liaison BY102318 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY102322 attribuée par la décision n° 2025-0879 en date du 25 avril 2025
- Liaison BY103645 attribuée par la décision n° 2025-1411 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY103646 attribuée par la décision n° 2025-1411 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY103742 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY104039 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY104040 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY104041 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY104042 attribuée par la décision n° 2025-1646 en date du 7 août 2025
- Liaison BY104591 attribuée par la décision n° 2025-1933 en date du 26 septembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 octobre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Patrick LAGRANGE
Chef de l'unité Fréquences et Technologies